

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 18 septembre 2025
Délibération n°3 de la séance (2025-036)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni dans la salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Pierre DOUSSOT, Jacque BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

Objet : Règlements et tarifs de location des salles communales

Vu les délibérations des 24 novembre 2015, 18 janvier 2016 et du 22 août 2017 (n°2017-027) et n°2023-50 du 28 septembre 2023 relative à l'actualisation de la convention d'occupation des salles communales,

Monsieur le Maire rappelle les règles et le tarif actuel de location des salles communales et propose les tarifs suivants :

	Montant de la redevance
Associations de la Commune si l'activité proposée est ouverte à la population, gratuite (sans contrepartie financière en dehors des adhésions et de la vente ponctuelle de boissons et de repas)	Gratuite
Comité des fêtes de Prunières pour le Prun'Café et la bibliothèque	
Partenaires institutionnels de la Commune afin d'y réaliser des réunions, formations, projections collectives	
Personnes physiques résidant la Commune	100 € pour 24 heures du 1 ^{er} mai au 31 octobre. 150 € pour 24 heures du 1 ^{er} novembre au 30 avril
Personnes morales ou entreprises dont le siège est situé sur le territoire de la commune, proposant des activités de sport, culturelles ou promouvant le lien social sur la commune (tels Gym douce, yoga, dessin, etc.) avec contreparties financières des usagers, sous réserve de la disponibilité des salles	5 euros par mois engagé
En cas d'urgence, d'intempéries ou de demandes d'utilisation pour une durée inférieure à 4 heures	Sur décision du Maire présentée à titre d'information au Conseil

Monsieur le Maire rappelle que les montants des cautions sont :

- Caution garantie dommages : 500,00 €
- Caution ménage : 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Approuve les tarifs proposés ci-dessus dans le cadre de l'occupation des salles communales
- 2- Autorise le Maire à signer toutes les conventions d'occupation temporaire des salles communales dans le cadre de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Pierre DOUSSOT


Le Maire
Jean-Luc VERRIER



